Marché n°2026-13

Marché à procédure adaptée passé selon l'article R.2123-1, 2° du Code de la Commande Publique

PRESTATIONS DE COMMUNICATION ET MARKETING DIGITAL

Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

Date limite de remise des offres :
16/11/2026

Sommaire

PARTIE 1 : AVIS ET RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION 3
Article 1 – Objet de la consultation 3
Article 2 – Présentation du pouvoir adjudicateur 3
Article 3 – Forme, étendue et durée du marché 3
Article 4 – Allotissement, variantes, options 3
4.1 – Allotissement 3
4.3 – Variantes 6
4.4 – Options 6
Article 5 – Délai de validité des offres 6
Article 6 – Prix du marché 6
6.1 – Forme des prix 6
Article 7 – Contenu des plis et transmission des offres 6
Article 8 – Critères de sélection des candidatures et offres 8
PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES 9
Article 9 – Objet du marché 9
Article 10 – Délai d'exécution 9
Article 11 – Pièces constitutives du marché 9
Article 12 – Exécution du marché 9
12.1 – Conditions d'exécution 9
12.2 – Pénalités 10
12.3 – Installation, services 10
12.4 – Prise en charge 10
12.5 – Opération de vérification 10
12.6 – Exécution par défaut 10
Article 13 – Prix du marché 10
13.1 – Prix de règlement 10
13.2 – Garantie 10
Article 14 – Facturation et mode de règlement 10
14.1 – Avance forfaitaire 10
14.2 – Facturation 10
14.3 – Délai global de paiement 11
14.4 – Intérêts moratoires 11
14.5 – Dérogations 11
14.6 – Restitution des budgets publicitaires 11
14.7 – Droit, langue monnaie 11
Article 15 – Descriptif de la mission 12

PARTIE 1 : AVIS ET RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les prestations de conseil, conception, déploiement et pilotage de campagnes de marketing digital pour l'Université de Technologie de Troyes (UTT).

Code CPV : 79340000-9 Services de publicité et de marketing

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plateforme PLACE :
https://www.marches-publics.gouv.fr Référence 2026-13

Article 2 – Présentation du pouvoir adjudicateur

Université de Technologie de Troyes
Établissement public à caractère scientifique et professionnel, dont le siège est situé :
12 rue Marie Curie – CS42060 – 10004 TROYES CEDEX, enregistré sous le n° SIRET 19101060200032

Représentée par Monsieur Christophe COLLET, agissant en qualité de directeur.

Ci-après dénommée « l'UTT ».

Article 3 – Forme, étendue et durée du marché

Le présent marché est un marché à bons de commande en application des articles R.2123-1 du CCP.
La durée du marché est fixée pour un an à compter de sa date de notification et le marché est ensuite reconductible de manière expresse de la date anniversaire du marché jusqu'au 17/10/2028.
Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire l'accord-cadre, il en informera le titulaire, par mail avec accusé de réception ou par voie de dématérialisation via son profil acheteur, au moins deux mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre. Il n'est accordé aucune indemnité au titulaire au titre de la non-reconduction du marché. Le titulaire du marché ne pourra refuser la reconduction de l'accord-cadre.
Les prestations commenceront après la consommation totale du budget du marché en cours, soit prévisionnellement à compter du 1er juin 2027. L'acheteur préviendra par mail le titulaire du démarrage des prestations.

Article 4 – Allotissement, variantes, options

4.1 – Allotissement
Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

4.2 – Protection des données :
Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

1.Description du traitement de données à caractère personnel
Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

2. Obligations du titulaire
Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Droit d'information des personnes concernées
Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

4. Exercice des droits des personnes
Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à : dpo@utt.fr

5. Notification des violations de données à caractère personnel
Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : En cas de violation de données à caractère personnel, la notification doit être signalée par mail au DPO de l'UTT à l'adresse suivante : dpo@utt.fr, accompagnée de toute documentation utile, afin de permettre à l'UTT, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL, autorité de contrôle compétente.
Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
Après accord de l'acheteur, le titulaire notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de l'acheteur, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :
- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu. Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique. La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci- dessus.

6. Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations
Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

7. Mesures de sécurité des données à caractère personnel
Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

8. Sort des données
Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'acheteur. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, le titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

9. Délégué à la protection des données
Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

10. Registre des catégories d'activités de traitement
Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :
- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

11. Documentation
Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

12. Obligations de l'acheteur
L'acheteur s'engage à :
- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère Personnel ",
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,

- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

4.3 – Variantes
La présentation de variantes, à l'initiative des candidats, n'est pas autorisée. Le Pouvoir adjudicateur ne prévoit pas de variantes à chiffrer.

4.4 – Options
Néant.

Article 5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 – Prix du marché

6.1 – Forme des prix
Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées le biais de bons de commande et selon les prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement.

Article 7 – Contenu des plis et transmission des offres

Réponses dématérialisées

Les réponses sont obligatoirement déposées sur le profil acheteur de l'UTT : https://www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les seules extensions de fichiers autorisées sont .doc .xls .pdf .rtf .jpg .jpeg .ppt .dwg. odt. ods. Les fichiers peuvent être compressés dans un .zip.

Chaque pièce pour laquelle une **signature est exigée (uniquement l'AE (acte d'engagement))** doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format PAdES de préférence ou XAdES, CAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.
Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est par ailleurs rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Contenu de la candidature et de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

· Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

· Déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
· Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

· Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
· Liste des principaux contrats similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
· Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Pièces de l'offre :

- **L'acte d'engagement complété et signé électroniquement**
- Le présent C.C.P.
- Un dossier détaillé présentant les moyens humains pressentis pour la mission
- Une recommandation stratégique,
- Un plan d'actions marketing digital annuel, et des actions à mettre en place, en précisant le dispositif et les outils
- Présentation de l'équipe projet

- Présentation du prestataire et de ses références, et des exemples de réalisations dans le domaine (étude de cas)
- Recommandations et proposition méthodologique
- Un exemple de campagne digitale
- Un exemple de reporting
- Présentation des certifications
- Tout autre document jugé utile par le candidat

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.
Les entreprises peuvent se présenter en groupement solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le titulaire doit être mandataire solidaire du groupement conjoint.

Article 8 – Critères de sélection des candidatures et offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.
Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

Parmi les offres présentées, seront écartées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 à 4 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.
Toutefois, l'Université peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

Parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre conforme aux exigences de l'Université, les critères suivants seront pris en compte pour la détermination de l'offre mieux-disante, selon la pondération indiquée :

Critère de sélection	Pondération
Compétence professionnelle - Références pertinences détaillées et récentes (cas d'usages) - Compétences/ Expertise aux titres des achats de mots-clés/ liens sponsorisés SEA, niveau de certifications google (Google ads search, google ads display, google ads video, google analytics individual qualification)	**20 %**
Méthodologie et prestations proposées - Compréhension des besoins, optimisation des enveloppes, disponibilité, proposition de reporting type, proposition de suivi client	**20%**
Proposition financière - Présentation d'une proposition financière détaillée correspondant aux exigences du C.C.P	**40%**
Engagement durable (RSE, DD) - Performance énergétique des produits consommateurs d'énergie et plan de progrès associé	**20%**

Le prix des prestations sera apprécié de la façon suivante : l'offre qui présentera le prix en euro le moins élevé se verra attribuer la note maximale. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :

- Pondération prévue au lot concerné X (Prix le plus bas proposé par l'ensemble des candidats/ Prix proposé par le candidat)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le mode de calcul pour le critère valeur technique est le suivant :

- La conformité de l'offre par rapport aux exigences minimales du CCP sera vérifiée. La valeur technique des offres conformes est examinée au regard des informations transmises par les entreprises dans le cadre du mémoire technique.

PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 9 – Objet du marché

La présente consultation a pour objet les prestations de conseil, conception, déploiement et pilotage de campagnes de marketing digital pour l'Université de Technologie de Troyes (UTT).
A titre d'information, le présent marché fait suite au lot 1 du marché n°2024-11, notifié le 17/10/2024, d'une durée de 4 ans et dont le montant maximum est de 160 000 € HT pour la totalité du marché.
La direction de l'UTT a réorienté sa politique de communication de l'établissement, cette enveloppe budgétaire sera consommée avant la fin du marché justifiant le recours à cette nouvelle consultation.
La consultation est passée sous la forme de la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique. Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et dans la limite d'un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée du marché.

Article 10 – Délai d'exécution

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque travaux commandés par le Service Communication et selon le Cahier des charges.

Article 11 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement
- Le présent cahier des clauses particulières
- Le CCAG-FCS consultable à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341
- L'offre technique et financière du candidat

Les contractants déclarent parfaitement connaître le CCAG/FCS bien qu'il ne soit pas matériellement joint au marché.

Article 12 – Exécution du marché

12.1 – Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution du marché pour chaque action sont les suivantes :

1. Remise du brief de campagne par l'UTT au prestataire
2. Proposition d'exécution par devis (coût, actions, délais) en réponse à ce brief par le prestataire
3. Emission d'un bon de commande

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

12.2 – Pénalités
Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 50€.
A chaque constat de non-respect des obligations de résultats ou exigences fixées dans le CCP quant aux résultats attendus, une pénalité de 50€ pourra être appliquée sans mise en demeure préalable.
De plus, par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG « fournitures courantes et services », le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

12.3 – Installation, services
Néant

12.4 – Prise en charge
Néant

12.5 – Opération de vérification
Les opérations de vérification quant à la conformité des livrables sont effectuées sur l'initiative du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues au chapitre V du CCAG FCS.
Lorsque le pouvoir adjudicateur juge que les prestations peuvent être rendues conformes aux stipulations du marché moyennant certains compléments, améliorations ou mises au point, elle prononce l'ajournement, qui est motivé et assorti d'un délai pour parfaire les prestations. La réception définitive sera prononcée uniquement quand les prestations seront totalement conformes aux stipulations du marché. Par dérogation à l'article 23 du CCAG FCS, la vérification quantitative et qualitative court sur 15 jours.

12.6 – Exécution par défaut
Dans le cas où le titulaire ne pourrait assurer la prestation qui lui est demandée et après notification par écrit, l'UTT se réserve le droit de s'adresser à toute entreprise susceptible d'exécuter la prestation en lieu et place du fournisseur défaillant.
De même, en cas de différence de prix au détriment du service acheteur et si le fournisseur n'est pas en mesure d'abaisser le montant facturé, l'UTT se réserve le droit de s'adresser à un autre fournisseur mieux offrant.

Article 13 – Prix du marché

13.1 – Prix de règlement
Les prix sont fermes et ajustables annuellement au barème public du titulaire. Celui-ci le communiquera à l'acheteur au plus tard 1 mois avant son application.
Clause limitative de sauvegarde : L'acheteur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 2% l'an.
La monnaie de compte est l'euro.

13.2 – Garantie
Sans objet.

Article 14 – Facturation et mode de règlement

14.1 – Avance forfaitaire
Néant.

14.2 – Facturation
La facturation relative aux bons de commande sera établie après service fait.
Le mode de règlement est le virement administratif.

Les factures afférentes au paiement porteront outre les mentions légales, les indications suivantes :
- le nom et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal

- le numéro du marché (2026-13)
 Le numéro d'engagement (ATT communiqué après attribution)
- la désignation des prestations
- le montant HT des prestations
- le taux et le montant de la TVA
- le montant TTC des prestations
- la date de facturation

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.
Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes.
Les factures seront adressées exclusivement via le portail Chorus Pro.

14.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de trente (30) jours maximum hormis les prestations d'achat d'espace publicitaire qui seront payées à la commande.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture sur le portail Chorus Pro, dès lors que la facture a bien été présentée après admission de l'avancement des prestations.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué au présent marché à partir de son RIB.

14.3.1 – Conditions particulières de facturation et de paiement

Compte tenu de la durée de certaines campagnes, le prestataire pourra établir des factures intermédiaires mensuelles.
Par ailleurs, les budgets d'achats publicitaires confiés en mandat au prestataire sont exigibles dès la génération du bon de commande. Le montant des budgets d'achats publicitaires devra figurer sur le devis et le bon de commande.

14.4 – Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

14.5 – Dérogations

L'article 12.2 du présent CCP déroge à l'article 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG FCS (pénalités)

14.6 – Restitution des budgets publicitaires

A chaque fin de période, le reliquat des budgets publicitaires devra être reversé à l'UTT. Le prestataire fournira à ce titre un bilan complet de l'utilisation des budgets publicitaires par campagne sur la du marché au plus tard le 1er décembre de chaque année. Le remboursement du reliquat s'effectuera sur présentation d'une facture de l'UTT au prestataire.

14.7 – Droit, langue monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Le titulaire est tenu de mettre l'U.T.T. en liaison avec un interlocuteur parlant français couramment (cas où le titulaire est de nationalité étrangère).
La monnaie de compte et de règlement du marché est l'euro.

Article 15 – Descriptif de la mission

15.1 – Contexte

Créée à Troyes en 1994, l'Université de Technologie de Troyes (UTT) est une grande école d'ingénieur post-bac publique.

L'UTT fait partie du réseau Groupe UT – Université de technologie, avec l'UTBM (Belfort-Montbéliard), l'UTC (Compiègne), l'UTTOP (Tarbes) ainsi que l'UTSEUS, créée en 2005 sur leur modèle à Shanghai.

À la fois université et grande école, l'UTT forme 3200 étudiants chaque année de bac à bac+8.

Dès sa création, l'UTT a choisi de développer une pédagogie innovante, fondée sur la possibilité donnée à l'étudiant de choisir ses cours et de bâtir un cursus correspondant à son projet professionnel. Cette démarche amène l'étudiant à construire ses choix et à les assumer, ce qui donne aux diplômés de l'UTT un profil caractéristique : une opérationnalité immédiate face à l'inconnu, une capacité à travailler en collectif et une habitude de démarches exploratoires, une intégration forte des SHS dans le cursus ingénieur, un lien fort avec les entreprises et une mobilité internationale accrue (80% des étudiants).

Depuis l'origine, l'UTT agit en proximité avec les entreprises, dans les domaines de la recherche partenariale, de l'innovation, et de la formation (apprentissage, stages, interventions dans les cours, formation tout au long de la vie).

Avec plus de 230 partenariats à travers le monde, les étudiants bénéficient de multiples possibilités d'immersion internationale.

Membre fondateur de l'initiative EUT+, Université de Technologie européenne, l'UTT engage son développement à l'échelle européenne. Cette initiative, financée par la Commission européenne et coordonnées par l'UTT, a débuté en 2020. Elle réunit 9 partenaires et vise, sur le long terme, à créer une seule université sur 9 campus européens.

L'UTT inscrit son engagement en faveur des transitions environnementales et sociétales au cœur de son plan stratégique UTT 2035. Cette ambition se décline notamment dans son Schéma directeur Développement durable et responsabilité sociétale (DD&RS) 2024-2029, structuré autour de cinq axes : stratégie et gouvernance, enseignement et formation, recherche et innovation, environnement et politique sociale. Cette feuille de route vise à intégrer les enjeux de soutenabilité, d'égalité, de diversité et d'inclusion dans l'ensemble des missions et du fonctionnement de l'établissement. Elle traduit l'ambition de l'UTT de former les acteurs des grandes transitions, de promouvoir une recherche et une innovation responsables et de faire évoluer son campus vers un modèle plus sobre, durable et inclusif.

Enfin, la recherche scientifique représente l'un des principaux atouts de l'UTT. Elle s'articule autour de champs disciplinaires clés : nanotechnologies, quantiques, industrie X.0, science des données, IA, réseaux, capteurs, sécurité des infrastructures, matériaux, logistique et optimisation, durabilité, sociologie des usages, etc.

Plus de 370 personnes travaillent quotidiennement et contribuent à l'excellence scientifique de l'UTT dans les domaines des sciences de l'ingénieur, des sciences et technologies de l'information et de la communication, et des sciences humaines et sociales. Ce dernier point est une caractéristique spécifique de l'UTT depuis sa création, qui vise à former des ingénieurs humanistes et européens.

15.2 – Contraintes

• L'accessibilité géographique : Troyes est située sur un territoire rural, accessible en TER en 1h30 depuis Paris.

• La disponibilité des enseignants-chercheurs est très variable et fluctuante (Cf. nombreux déplacements à l'étranger, forte charge de travail entre enseignement et recherche…).

• La réactivité et la flexibilité face à l'afflux d'information qui peut être irrégulier : le prestataire doit pouvoir rebondir rapidement sur une actualité chaude (financement européen, label, ouverture d'une nouvelle formation, mise en lumière d'un projet étudiant, dépôt de brevet…).

15.3 – Axes stratégiques

L'UTT construit sa stratégie autour de trois axes principaux :

• L'Université de Technologie Européenne, EUT+ : entrée dans la phase II du projet, approfondissement des collaborations en termes de formation, recherche et transfert de technologie

• L'apprentissage : ouverture de nouvelles branches ingénieur en apprentissage, promotion auprès des étudiants et des entreprises

• La politique de responsabilité sociétale et environnementale : mise en place d'actions stratégiques en lien avec la volonté d'obtenir le label DD&RS

15.4 – Objectifs

Les objectifs de la campagne de marketing digital sont les suivants :

* Positionner l'UTT comme un acteur majeur dans le paysage ESR français et européen :

- Attirer les meilleurs étudiants
- Contribuer à changer l'image de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur et donc à l'UTT
- Mettre en avant les actions durables menées par l'UTT, ses étudiants et alumni
- Rendre visible les opportunités en termes de formation continue à l'UTT pour les salariés et entreprises.
- Mettre en avant les événements UTT (JPO, fête de la science…)

15.5 – Cibles finales

- Étudiants et parents
- Futurs étudiants, bacheliers, lycéens
- Grand Public
- Entreprises
- Monde universitaire et scientifique

15.6 – Prestations attendues

Description de l'existant :

L'UTT travaille sa communication digitale de différentes façons :

* Présence sur les réseaux sociaux

* Linkedin

* Site web utt.fr

Notre activité est rythmée par l'année universitaire : candidatures ; rentrées ; semestre ; inter semestre ; congés ; finaux ; diplomation ; monde du travail vacances.

Nous réalisons à date 9 grandes campagnes de marketing digital annuelles (Mastères spécialisés® ; Licences professionnelles, Diplômes d'université ; Apprentissage ; Formation ingénieur Tronc commun ; formation ingénieur branche ; EUR Nanophot ; actions ponctuelles, événementiel)

Détails des prestations attendues :

Le titulaire du marché devra être capable de conseiller, concevoir, déployer et accompagner l'UTT sur les campagnes digitales, sur la base d'un brief et d'éléments fournis par la Responsable de la communication digitale.

- Phase préparatoire : prise de brief, recommandations, phasage de campagne, choix des meilleurs canaux selon l'objectif de la campagne, constitution de l'audience, conseil et veille sur les tendances & nouveautés digitales

- Option de création des annonces (textes, visuels et /ou vidéos) ;

- Achat d'espace web et réseaux sociaux ;

- Pilotage hebdomadaire avec la responsable de la communication digitale

- Bilan d'une campagne : durée de la campagne, mesures statistiques et analyse des résultats obtenus par rapport à l'objectif de départ.

Modalités de travail et validation :

Une réunion kick-off avec l'équipe du prestataire retenu ainsi que la directrice de la communication de l'UTT et la responsable de la communication et marketing digital de l'UTT est à prévoir au début du marché avant lancement des premières campagnes.

Il est bon de prévoir une réunion de point annuel de ce type.

Des réunions de travail régulières (hebdomadaires) devront être organisées pour faire le point sur l'état d'avancement des missions. Tous les supports nécessaires à la réalisation de l'objet du marché devront avoir été expressément validés au préalable par la responsable de la communication digitale.

Un bon de commande sera systématiquement communiqué à l'agence exprimant la demande ainsi que les contraintes, auquel le titulaire apportera une réponse technique et financière (recommandation, maquette, etc.).

Les bons de commande comportent au moins :

- La désignation des parties contractantes ;

- Les références de l'accord-cadre (numéro et date de notification) ;

- L'identification de la personne émettrice de la commande « Responsable de la communication digitale » et de son service à l'UTT « Direction de la communication » ;

- Le numéro et la date du bon de commande ;

- La désignation détaillée des prestations ainsi que leur quantité ;

- Les délais d'exécution des prestations à réception de la commande et des éléments ;

- La date d'émission de la commande ;

- Les modalités de livraison ;

- Le montant de la commande HT et TTC, ainsi que la TVA.

- Identifier clairement le budget d'achat d'espace et le % agence

L'acceptation définitive de cette proposition se matérialisera par un écrit de l'UTT, a minima un e-mail, qui sera préalable à toute opération de production, d'exploitation ou diffusion par le titulaire.

Le titulaire devra respecter les délais de réalisation des prestations indiqués par l'UTT par un écrit.

A défaut, des pénalités pour retard seront appliquées. Les validations définitives des actions sont de la responsabilité de l'UTT, qui est le seul interlocuteur du titulaire.

Résultats et bilan :

Il est attendu un bilan détaillé – qualitatif et qualitatif - pour chaque campagne.

Prévoir un bilan chiffré et qualitatif annuel.

Livrables : la réalisation des outils

La réalisation des outils comprend des supports réalisés en collaboration avec l'équipe communication de l'UTT et les personnes pertinentes en fonction de la thématique. L'UTT mettra à disposition du prestataire :

- des briefs
- des photographies
- des vidéos

Le prestataire sera tenu, pour tous les travaux, de respecter les délais convenus avec l'UTT. En cas d'évolution demandée par l'UTT ou de retard imputable à l'UTT, une nouvelle planification devra être proposée sous deux jours ouvrés et impliquera le respect des nouveaux délais convenus.

Le prestataire précisera également à l'UTT les modalités pratiques et techniques pour chaque outil.

15.7 – Ressources humaines

Le prestataire devra garantir la pérennité des ressources qu'il dédiera aux prestations dans les conditions qui seront définies dans le contrat.

A ce titre, l'UTT souhaite que les offres techniques remises par les candidats précisent le profil et les compétences mises à disposition.

L'UTT souhaite disposer d'un interlocuteur unique joignable du lundi au vendredi. L'UTT s'engage également à désigner deux interlocuteurs.

Le prestataire doit également s'engager à répondre par mail dans les 48h à une sollicitation de l'UTT.

15.8 – Confidentialité

Compte tenu du niveau de confidentialité des informations de l'UTT auxquelles aura accès le prestataire, ce dernier doit :

- D'une part, respecter strictement les règles du contrat ;

- D’autre part, proposer à l’UTT ses propres règles internes qu’il entend mettre en place.

Toute l’information, quel qu’en soit le support, communiquée par l’UTT à un prestataire à l’occasion d’une prestation, ou à laquelle le prestataire pourrait avoir accès à l’occasion de cette prestation, est soumise à une diffusion contrôlée liée au caractère confidentiel de ces informations.

Le prestataire ne peut l’utiliser que dans le cadre de cette prestation et ne peut la communiquer à des tiers sans l’accord écrit et préalable de l’UTT.